

Le clergé de la région coulongeoise et la Révolution

Michel MONToux

Si, dans son ensemble, le clergé a accepté la Révolution à ses débuts, il s'est rapidement divisé, dès que l'Assemblée nationale constituante a exigé de lui un serment de fidélité à la Constitution. Celui de la région coulongeoise a adopté la même attitude comme nous avons pu le constater en étudiant les archives départementales et celles de quelques communes.

Situé aux portes de la Vendée militaire, le Coulongeois est, de ce fait, une région intéressante. Ses habitants acceptent d'abord la Révolution mais, à partir de 1791, ceux des communes les plus septentrionales qui forment une partie du canton primitif de La Chapelle-Thireuil manifestent en majorité une certaine sympathie pour les insurgés¹. Le clergé, par la place éminente qu'il occupe dans les campagnes, joue un rôle notable dans le déroulement des événements mais peut être lui-même l'objet des politiques gouvernementales. Après avoir estimé l'influence qu'il possède dans la société locale avant 1789 on peut essayer de comprendre comment il a accueilli la Révolution, quelle attitude il a adoptée face aux serments exigés par les diverses assemblées et comment, la tourmente révolutionnaire achevée, il s'est comporté face aux nouveaux problèmes posés par le Concordat.

Le clergé coulongeois à la veille de la Révolution.

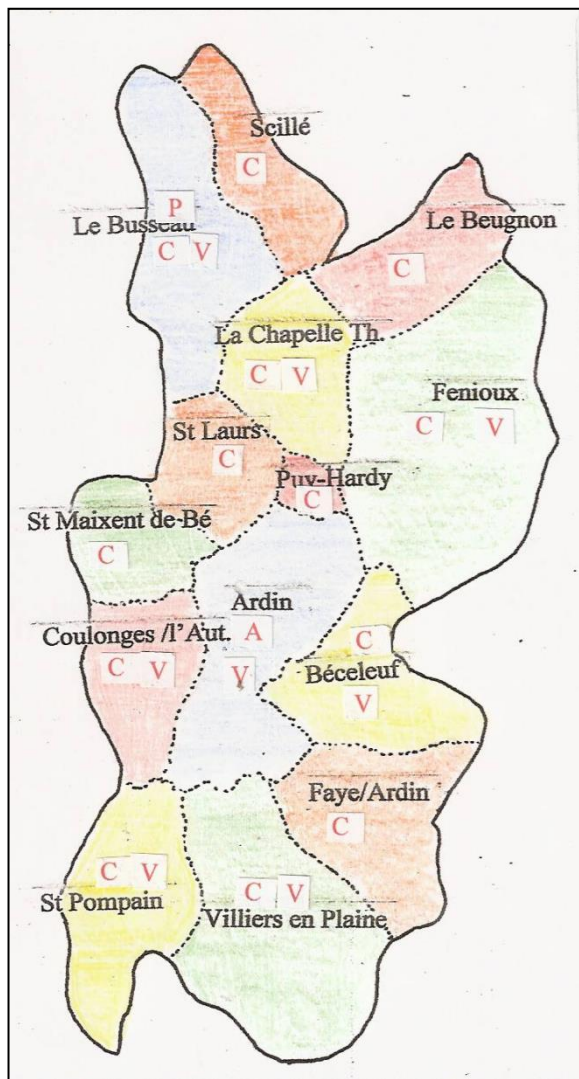
Le cadre

Les quatorze communes qui composent l'actuel canton de Coulouges-sur-l'Autize correspondent à peu de chose près à autant de paroisses appartenant avant la Révolution à l'archiprêtré d'Ardin lui-même fraction du diocèse de La Rochelle créé au début du XVIII^e siècle pour remplacer celui de Maillezais. Ces paroisses sont de taille inégale. Quatre, Ardin, Le Busseau, Fenioux et Villiers-en-Plaine ont une superficie supérieure à 25 km²; trois, Saint-Laurs, Saint-

¹ Quand la Constituante décide de mettre en place le nouveau découpage administratif, le Coulongeois auparavant partagé entre le Haut et le Bas-Poitou, se retrouve divisé en deux cantons, Coulouges sur l'Autize et La Chapelle-Thireuil, qui seront unifiés sous le Consulat, la commune de Pamplie étant rattachée au canton de Champdeniers.

niortais. Par contre, Pierre-François Favreau ou Augustin Jollinier sont issus de familles d'artisans moins fortunés.

Si certains ont fait leurs études au séminaire de La Rochelle, la plupart ont fréquenté celui de Poitiers comme Clémenson, Lavergne ou Aubin. Quant au vicaire d'Ardin, il est passé par le séminaire d'Angers. Un cas un peu particulier, c'est celui du prédécesseur du desservant de Saint-Maixent de Beugné décédé en 1786, Pierre Ramier, qui, avant d'obtenir sa paroisse en 1761, a été bas-officier dans les armées royales.



C curé V vicaire P prier
Le clergé en 1789

De par leur origine et en raison de la plus ou moins grande importance de leur paroisse, ces curés ont un niveau de fortune assez différent. Au casuel et à la portion congrue de la dîme dont certains doivent se contenter, d'autres ajoutent les revenus des biens de la cure et éventuellement de leur prieuré; les plus favorisés disposent en outre d'un patrimoine familial ou acquis qui leur assure un niveau de vie confortable⁵. Quand il décède, en 1761, le curé de Saint-Maixent de Beugné, Jean Genay, laisse des biens meubles et immeubles estimés à 3195 livres⁶. L'ancien curé de Saint-Maxire retiré à Saint-Pompain, Louis Tostée, détient des biens meubles dont la vente à sa mort, en l'an XI, rapporte 2 275,65 francs⁷. L'année suivante, le desservant de la petite paroisse de Puy-Hardy qui vit en communauté avec sa nièce veuve, possède avec elle un patrimoine estimé à 5 677 francs⁸. Moins favorisé Jacques-Etienne Pineau, curé de Saint-Laurs, doit se défaire de deux petites borderies et d'un pré en 1783 pour la somme de 997 livres, somme dont il est débiteur envers l'acquéreur, le chirurgien et officier de santé Pierre Ramier, pour les honoraires et les médicaments fournis tant à lui qu'à ses frères et sœurs qui sont tous à sa charge⁹. Quant au curé de Fenieux, François Boutheron, qui reconnaît devoir à son domestique tant en emprunts que salaire la somme de 388 livres en 1777, il doit la même année

⁵ Le 4 mai 1779, à la demande du curé de la paroisse, les habitants de Faye-sur-Ardin se réunissent pour évaluer les revenus de sa cure. Il perçoit en fermages 65 boisseaux de froment évalués 412 L 10 S, 165 de baillarge évalués 275 L et 6 de seigle évalués 12 L. La dîme se monte à 60 boisseaux de blés divers, soit environ 100 L. Enfin il dispose de deux prés dont le revenu s'élève à 80 L. Mais de ces 879 l. 10 S il faut déduire des charges évaluées à 255 L. (Nécessité d'avoir trois domestiques et un cheval en raison de l'isolement du presbytère), ce qui lui laisse un revenu net annuel de 629 L.10 S. (ADDS 3^E 4777, étude Micheau).

⁶ ADDS 3^E 133339, étude Moreau.

⁷ ADDS 3^E 13450, étude Guiotton.

⁸ ADDS 3^E 13365, étude Glaumain.

⁹ ADDS 3^E 13354, étude Moreau. On recense plusieurs curés qui, comme celui de Saint-Laurs, vivent en communauté avec des membres de leur famille.

s'acquitter d'une dette de 258 livres auprès de deux marchands de vin en leur cédant 44 boisseaux de seigle pendant quatre années¹⁰. Mais il s'agit là plus d'une preuve de mauvaise gestion que d'une réelle pauvreté étant donné qu'il possède une maison et deux métairies.

Le plus riche d'entre tous les prêtres du Coulangeois est sans doute l'archiprêtre d'Ardin qui, après avoir acquis plusieurs pièces de terre avant la Révolution, achète des biens nationaux pour une valeur supérieure à 90 000 livres¹¹.

Les vicaires, généralement jeunes, mais il y a des exceptions comme à Ardin ou à Béceleuf, attendent qu'une cure se libère pour accéder au rang de curé. Ainsi Pierre-François Favreau est d'abord vicaire de la paroisse d'Ardin de 1772 à 1786 avant de desservir celle de Saint-Laurs. Ne disposant que d'une portion de la dîme fixée à 200 livres en 1768 ils vivent très modestement.

Théoriquement les revenus d'une cure dont la dîme constitue la plus grosse part permettent au desservant non seulement de pourvoir à ses besoins personnels mais aussi de venir en aide aux indigents et aux malades nécessiteux et de veiller à l'instruction des enfants. Cette aide peut se faire dans le cadre d'aumôneries¹² mais elle reste ponctuelle et à la discrétion du desservant, ce qui entraîne parfois des récriminations. Le prêtre le plus charitable est probablement celui de Saint-Maixent de Beugné, Ramier, qui, avec l'appui du seigneur local, fonde un couvent de la Providence « *pour le logement des malades et l'instruction de la jeunesse* » en 1754: sept religieuses des Filles de la Sagesse s'y emploient à la veille de la Révolution qui « *vivent de leur travail et des pensionnaires qu'elles prennent, des charités que le seigneur de la paroisse leur donne ainsi que des secours que le curé leur procure (...) M. l'Intendant leur fait passer des remèdes et du riz dont elles font bon usage* »¹³.

La pratique religieuse

Qu'en est-il de la pratique religieuse dans les quatorze paroisses considérées à la fin du siècle? Les protestants relativement nombreux au siècle précédent, en particulier dans celles de la Plaine se sont convertis ou, pour une minorité, ont pris le risque d'émigrer lors de la Révocation de l'Edit de Nantes, ce qui a eu pour conséquence d'appauvrir l'économie locale¹⁴. La Contre-Réforme a été particulièrement vigoureuse par le biais des Montfortains : René Mullot, principal disciple du fondateur de l'ordre, a résidé pendant plusieurs années chez son frère curé de Saint-Pompain et conduit au début du siècle plusieurs missions dans les environs qui ont connu un grand succès. En 1718, lors de sa visite, l'évêque de La Rochelle se plaît à constater que « *le sieur prieur avec les sieurs Mullot et Valet ont établi une grande dévotion dans ladite paroisse en sorte que nous avons*

¹⁰ ADDS 3^E 13315, étude Florisson.

¹¹ ADDS série Q.

¹² Celles du Busseau, de Saint-Pompain, de Coulanges et de Villiers-en-Plaine ont été réunies à l'hôpital de Fontenay le Comte à la fin du XVII^e siècle.

¹³ Etat général de tous les établissements, fondations, revenus de charité, etc... dans la généralité de Poitiers 1775-1790 (Documents pour servir à l'histoire du Poitou, MSAO, 1876).

¹⁴ En 1674, pour 550 communiant on recense environ 150 huguenots à Villiers en Plaine. Ils sont 300 à fréquenter le temple à Coulanges où réside le pasteur Pallardy et plusieurs dizaines à Ardin, Béceleuf, Faye-sur-Ardin, Saint-Pompain. En 1718, on n'en compte plus qu'une ou deux dizaines. ADDS 13 F 80 et L. PEROUAS, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et pastorale*, Paris, 1964.

*vu avec beaucoup de satisfaction et d'edification qu'il y a beaucoup de piété et que le peuple approche très souvent des sacrements »*¹⁵.

Au milieu du siècle les Montfortains sont toujours très actifs dans la région coulongeoise. Du 21 janvier au 25 février 1759, à Coulonges, ils notent que leur « *mission, à la providence et par les soins du saint et vigilant pasteur, fut excellente, et pour les paroissiens et pour les étrangers qui abondaient de tous côtés. Le peuple, dévot, avide de la parole de Dieu, susceptible des meilleures impressions* ». Et du 28 octobre au 30 novembre de la même année, ils signalent qu'au Busseau « *cette mission, à la providence, fut très nombreuse et bien suivie. Le peuple, d'un excellent caractère, doux, docile, libéral...* »¹⁶.

L'étude des testaments témoigne aussi de cette imprégnation religieuse non dépourvue de superstition d'ailleurs. Si l'on retrouve souvent les mêmes formules liminaires que les notaires se contentent de recopier, le fait que les testateurs ne les contestent pas prouve qu'ils en acceptent au moins l'esprit. Il faut faire la part de la tradition, de l'attachement aux formes et l'on sait que l'évolution est plus lente dans la formulation des actes officiels que dans les consciences, mais on peut imaginer qu'un croyant tiède trouverait fastidieuse la multiplication des précautions oratoires et dispenserait le tabellion de les reproduire.

A titre d'exemple voici le début du testament de la veuve d'un manouvrier de Saint-Maixent de Beugné fait en faveur de sa petite nièce le 21 mars 1787 :

*« Au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit, ainsi soit-il (...) saine par la grâce de Dieu de corps, d'esprit, mémoire et entendement, considérant la certitude de la mort et l'incertitude de son heure (...) recommande mon âme à Dieu le Père tout-puissant, le priant par mérites infinis de la mort et passion de son Fils unique notre seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et celle de tous les Saints et Saintes du Paradis que j'invoque à cet effet et voulant, à la séparation de mon âme d'avec mon corps la placer au rang de celle des bienheureux dans le ciel et quant à la sépulture de mon corps je me la rapporte à la prudence et discrétion de mes héritiers pour la faire selon mes facultés, état et condition... »*¹⁷.

Le respect des temps clos, Carême et Avent, est un autre témoignage de la pratique religieuse: dans toutes les paroisses on constate l'absence totale ou presque de mariages pendant ces périodes. Sandrine Aubrit ne recense aucun mariage à Saint-Laurs en avril et en décembre au cours de la période 1750-1789¹⁸. On n'en observe aucun en mars et en décembre à Ardin pendant ce même laps de temps et seulement deux entre 1740 et 1749¹⁹.

Rien ne permet d'affirmer que la pratique religieuse soit plus intense dans les paroisses gâtinaises que dans celles du Sud même si les Montfortains notent que « *le peuple qui se ressent de la plaine (est) peu dévot, assez dur* »²⁰. L'assistance à la messe est impossible à évaluer, cependant

¹⁵ L. PEROUAS, op. cité.

¹⁶ L. PEROUAS, « La Réforme catholique du diocèse de Maillezais dans le premier quart du XVII^e siècle ». *Revue du Bas-Poitou*, 1958.

¹⁷ ADDS 3^E 13324, étude Bouet.

¹⁸ S. AUBRIT, *Huit paroisses entre Plaine et Gâtine, 1750-1802*. Mémoire de maîtrise, Poitiers, 1995.

¹⁹ M. MONToux, « Ardin, une paroisse du Moyen-Poitou de 1670 à 1792. Etude démographique ». *BSHSDS*, 1^{er}-2^e trim.1985.

²⁰ L. PEROUAS, *Mémoire des Missions montfortaines dans l'Ouest*, Fontenay le Comte, 1964.

il semble bien que les assemblées qui se tiennent à l'issue de l'office dominical réunissent un grand nombre de fidèles. Celles-ci, il est vrai, intéressent l'ensemble de la communauté villageoise par leur objet, que ce soit la nomination d'un syndic ou d'un fabriqueur ou la désignation des collecteurs de la taille. Il se peut que les Plainauds qui, pour leur grande majorité vivent dans des villages et des hameaux où ils se côtoient chaque jour et ont quelques relations avec les villes proches soient moins enclins que leurs compatriotes de Gâtine isolés toute la semaine dans des métairies et borderies dispersées à se retrouver le dimanche à la messe. Cette éventualité traduirait alors plus une pratique différente qu'une foi moins grande

La propriété ecclésiastique.

Comme partout l'Eglise possède de nombreux biens dans les paroisses coulongeaises mais clergé séculier et clergé régulier ne sont pas également pourvus. Chaque cure possède un patrimoine foncier et immobilier généralement de faible importance qu'administre un fabriqueur ou le curé lui-même quand ses ouailles ne parviennent pas à désigner l'une des leurs. Le desservant de Saint-Laurs ne dispose que du revenu de 5 boisselées de terre labourable et de 3 boisselées de prés. C'est le plus mal loti avec celui du Beugnon. Par contre la cure d'Ardin possède 90 boisselées de terre labourable, une douzaine de journaux de prés et un arpent de bois ; celle de Faye-sur-Ardin, environ 100 boisselées de terre labourable et 13 de prés. Plus favorisés encore, les curés de Saint-Pompain, de Villiers-en-Plaine et de Fenioux qui tirent profit, le premier de 160 boisselées de terre labourable, le deuxième de 125 boisselées de terre labourable et d'un journal de prés, le dernier de 140 boisselées de terre labourable, de 8 journaux de prés, d'un arpent de bois et de 60 boisselées de landes.

Les prieurés sont le plus souvent mieux dotés que les cures. Plusieurs possèdent une ou deux métairies comme ceux de Fenioux, de Saint-Pompain ou de Villiers-en-Plaine. C'est aussi le cas de certaines chapelles, en particulier dans les paroisses d'Ardin, Fenioux et Villiers-en-Plaine. Quand le desservant est aussi prieur et bénéficie des revenus d'une ou de plusieurs chapelles il dispose de bonnes ressources pour sa paroisse.

Enfin les chapîtres de Luçon et de La Rochelle, les abbayes de Saint-Liguaire, de Fontevault et surtout celle de L'Absie détiennent plusieurs métairies, tout comme la commanderie des Hospitaliers de Cenau, dans la paroisse de Saint-Pompain. En outre, des cures et prieurés extérieurs au Coulongeois sont propriétaires de quelques parcelles dans le futur canton.

On peut estimer, avec une marge d'erreur assez grande compte-tenu de l'imprécision de la superficie de certaines métairies et borderies, que l'Eglise possède environ 1 100 à 1 200 hectares de terres, prés, bois et landes auxquels il faut ajouter le château de Cenau, 13 maisons, un moulin à vent, quelques bâtiments, un étang et près de 150 livres et 15 boisseaux de froment de rente. Les quatorze paroisses couvrant près de 27 000 hectares, ces biens représentent approximativement de 4 à 4,5% de la superficie totale, ce qui paraît bien inférieur aux 10% habituellement retenus au plan national²¹.

²¹ M. MONToux, « La vente des biens nationaux dans le canton de Coulonges sur l'Autize », *BSHSDS*, 1^{er} sem. 1993. On peut rapprocher ces chiffres de ceux que donne Jacques PERET dans *Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes, 1789-1799*. Projets Editions, Poitiers, 1988 pour le département de la Charente inférieure (un peu plus de 2%), le district de Châtellerauld (un peu moins de 2%) ou le canton de Vivonne (près de 3%).

La participation aux municipalités instituées en 1787.

Soucieux d'améliorer l'administration de son royaume, Louis XVI, à l'instigation de Necker, a créé deux assemblées provinciales en 1778 (Berry) et 1779 (Haute-Guyenne) puis étendu l'expérience à l'ensemble des provinces le 22 juin 1787. Chaque généralité est dotée d'une assemblée provinciale tandis que dans chaque élection est mise en place une assemblée dite de département et que chaque paroisse se voit pourvue d'une assemblée municipale. Celle-ci est composée du seigneur, du curé et de trois, six ou neuf membres élus par les propriétaires payant au minimum 10 livres d'impôt.

De ce fait, le curé est donc impliqué officiellement dans l'administration de sa paroisse. L'assemblée est tenue de se réunir chaque dimanche à l'issue de la messe paroissiale. Dans la pratique son rôle ne change guère. Sa maîtrise de la langue écrite et le prestige de son ministère lui donnent depuis longtemps l'occasion de participer aux décisions de la communauté villageoise. Là où le seigneur réside comme à Villiers-en-Plaine ou Ardin, il s'efface derrière lui ; quand le seigneur est absent, cas le plus fréquent, il occupe la première place. Les quelques rapports adressés au bureau intermédiaire de Fontenay-le-Comte montrent qu'à Coulonges, Ardin et Le Busseau il participe pleinement aux travaux²².

A la veille de la Révolution, le clergé coulangeois fort de son archiprêtre, de ses curés, vicaires et prieurs tous d'origine roturière à l'exception de Nicolas de Soldès, prieur et seigneur du Busseau, bénéficiant d'un revenu décent voire confortable pour certains, d'une instruction acquise au séminaire, est partie prenante dans la vie des paroissiens, non seulement dans sa dimension religieuse, mais aussi dans sa dimension civile. Nulle part ses rôles ne sont remis en cause et l'on ne sent aucune méfiance à son égard. Le nombre des enfants dont le curé accepte d'être le parrain témoigne du respect qui l'entoure. Sa participation, officieuse d'abord, officielle à partir de 1787, aux décisions de l'assemblée villageoise révèle l'influence qu'il possède. Mais cette intégration peut déboucher sur un désir de ne pas heurter les fidèles, voire de l'amener à prendre les positions qu'ils attendent de lui.

Le clergé coulangeois et la Révolution

Les élections des députés aux Etats généraux et des premières municipalités

Le 5 juillet 1788, Louis XVI, pour trouver une issue à la crise financière qui secoue son royaume, convoque les Etats généraux et, le 8 août, précise qu'ils se réuniront à Versailles le 1^{er} mai suivant.

Dès la fin de l'hiver, les ecclésiastiques reçoivent du sénéchal dont relève leur domicile une invitation à se rendre à Poitiers afin d'y prendre part aux opérations électorales de leur ordre. Ceux qui le désirent peuvent donner une procuration à un confrère. Certains profitent de cette opportunité pour éviter de faire les frais qu'entraîne un séjour dans le lointain chef-lieu de la province. D'autres, plus âgés, craignent les fatigues du voyage. En définitive, quatre seulement effectuent le

²² ADDS L 1^{er} Sup. 16 et AD Vendée C 42.

déplacement, celui d'Ardin, Clémenson, qui est fondé de pouvoirs de ceux de Saint-Laurs et de Saint-Projet ; Lavergne de Béceleuf qui représente son vicaire et le curé de Faye-sur-Ardin ; Nicolas de Soldès, prieur du Busseau qui détient les procurations du desservant de la paroisse et de celui du Breuil-Barret ; enfin, Gautier de Fenieux mandaté par le curé-prieur de La Chapelle-Thireuil et par celui de Brelou. Les desservants de Coulonges, de Villiers-en-Plaine et de Saint-Maixent de Beugné ont donné leur procuration à des confrères de paroisses non coulangeoises. Quant à ceux de Scillé, du Beugnon et de Saint-Pompain, on ignore quelle a été leur attitude ; peut-être n'ont-ils tout simplement pas répondu à la convocation²³.

Aucun de ces prêtres présents à Poitiers ne semble jouer un rôle majeur et l'on ignore qui, parmi eux, a obtempéré à la circulaire de l'évêque de La Rochelle, Mgr Crussol d'Uzès, recommandant de voter en faveur des évêques présents et de suivre les conseils que le vicaire général de Poitiers pourra leur prodiguer. On sait que de nombreux curés réunis à Fontenay-le-Comte le 10 mars ont rejeté cette pression et manifesté leur intention de choisir en conscience leurs candidats. Certains prêtres de la région coulangeoise ont pu assister à cette réunion.

Rentrés dans leurs paroisses, les curés comme ceux qui n'ont pas effectué le déplacement, sont amenés à participer à la mise en place des premières municipalités à la suite de la grande réforme administrative entreprise par l'Assemblée nationale. Dans chaque commune les citoyens les plus aisés, dits citoyens actifs, doivent élire les membres de la municipalité, trois au minimum, et deux fois plus de notables. Ils sont ainsi 360 à Ardin, 194 à Béceleuf et 183 à Villiers en Plaine à pouvoir voter²⁴. Les curés et leurs vicaires disposent de revenus suffisants pour être électeurs et certains sont élus officiers municipaux comme le curé et le vicaire d'Ardin. Cette participation montre que le clergé continue à s'impliquer dans la vie locale.

La nationalisation et la vente des biens du clergé dans le canton

Aucun prêtre coulangeois ne paraît avoir manifesté un refus de la Révolution et de ses premières réformes. Bien mieux, les opérations électorales se font à l'issue de la messe paroissiale et la Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, ne se conçoit nulle part sans une cérémonie religieuse. Seul le clergé régulier peut s'estimer lésé quand la Constituante décide la suppression des ordres mais nombre de monastères sont quasi déserts et la majorité des moines se sécularisent sans difficulté ou se voient pourvus d'une cure quelques mois plus tard. C'est le cas d'un Philippe-Benjamin Ferret, originaire de Niort et chartreux à Moulins qui revient dans les Deux-Sèvres où il se voit proposer la cure de Coulonges.

La suppression de la dîme ne constitue pas un motif d'inquiétude dans la mesure où chaque desservant est assuré de percevoir un traitement de l'Etat, soit 1 200 livres pour un curé et 700 pour un vicaire, ce qui est supérieur à ce que les plus pauvres percevaient auparavant ; quant aux plus riches, ils n'hésitent pas à acquérir des biens quand ils sont mis en vente à partir de la fin du mois de janvier 1791. Six curés et le vicaire d'Ardin sont dans ce cas. Si le dernier, Lambert, et les curés Guesdon et Tostée se contentent d'achats modestes, une maison, quelques parcelles de terre, d'autres s'approprient des biens plus importants. Ainsi, Jolinier acquiert le 1er mars 1792 la métairie du prieuré de Puy-Hardy dont il percevait les revenus et Gautier les terres de la cure de Fenieux le même jour. Mais le plus gros acheteur est sans conteste le curé d'Ardin qui, non seulement acquiert

²³ BEAUCHET-FILLEAU, *Le Clergé du Poitou en 1789*. Fontenay le Comte, 1890.

²⁴ Archives communales.

des biens d'Eglise pour 23 700 livres en 1791 et 1 000 francs en 1795, mais aussi des biens d'émigrés pour 1 420 livres en 1794, 2 770 en 1795 et encore 1 875 l'année suivante. Au total ses achats représentent de 15 à 20 hectares alors qu'il est déjà propriétaire de terres dans sa commune²⁵.

L'attitude face à la Constitution civile du Clergé

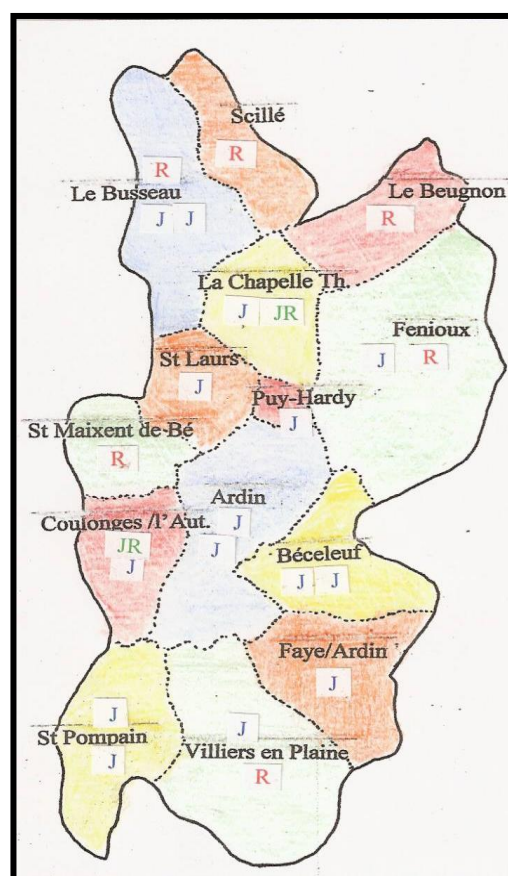
Ce texte est adopté par l'Assemblée constituante le 12 juillet 1790 et promulgué le 24 août. Il remanie les diocèses pour les calquer sur les départements dans un souci de simplification. De ce fait, les paroisses du Coulongeois appartiennent au nouveau diocèse des Deux-Sèvres ce qui ne peut entraîner de contestations de la part des desservants même si l'élection du premier évêque est assez mouvementée : l'abbé Jallet élu en novembre 1790 hésite puis refuse le 18 janvier 1791 la dignité offerte, invoquant de réels problèmes de santé ; élu à son tour un mois plus tard, Charles Prieur, chanoine de Ménigoute, renonce au bout de quelques semaines. C'est finalement le 8 mai que les électeurs finissent par choisir Mestadier pour occuper l'évêché.

La situation se gâte quand, le 17 novembre, l'Assemblée nationale exige des prêtres comme de tous les fonctionnaires publics un serment de fidélité à la Constitution. Ce serment doit être prêté en public. Ainsi le dimanche 23 janvier 1791, à l'issue de la messe, en présence de nombreux paroissiens, le curé d'Ardin puis son vicaire jurent « *de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur est confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi* »²⁶. Le dimanche suivant le curé de Villiers en Plaine, celui de Béceleuf et son vicaire font de même. Et aussi les desservants de Coulonges, Saint-Laurs, Fenieux, Puy-Hardy, La Chapelle-Thireuil, le prieur et le vicaire du Busseau, etc...

Mais les curés du Busseau, de Scillé, du Beugnon, de Saint-Maixent de Beugné et de Saint-Pompain refusent de prêter serment et préfèrent se démettre.

Certains de ceux qui ont d'abord juré se rétractent à la suite de la condamnation de la constitution civile par le pape le 13 avril. C'est le cas du curé de Coulonges, Guiberteau et du vicaire de La Chapelle-Thireuil, Ragueneau.

Au total, sur 23 ecclésiastiques, 6 sont réfractaires et 2 reviennent sur leur serment alors que 15 satisfont aux injonctions de l'Assemblée nationale.



J Prêtre jureur JR Prêtre jureur puis réfractaire
R Prêtre réfractaire ? Cas douteux

Le clergé coulongeois et le serment de fidélité à la Constitution.

²⁵ M. MONToux, « La vente... », BSHSDS t.1, 1^{er} sem. 1993.

²⁶ Archives communales d'Ardin.

Une situation qui se détériore.

La suppression de la dîme et des bénéfices peut parfois rendre la situation matérielle de certains prêtres précaire dans la mesure où le traitement qui leur est désormais dû n'est pas toujours versé régulièrement. Aussi se plaignent-ils aux autorités départementales. Charles Mongrand qui n'a

reçu que 350 livres en 1790 parvient à se faire accorder une somme équivalente le 3 janvier 1791. Nicolas de Soldès, au mois d'avril suivant, proteste parce qu'il n'a encore rien perçu de son traitement de 1790 et fort peu de chose de celui de l'année en cours. Deux mois plus tard, Guiberteau réclame avec succès 58 livres et 10 sols pour couvrir les frais de réparation du presbytère de Coulonges qu'il a réglés de sa poche²⁷.

Dans les cinq paroisses dont le desservant est insermenté les électeurs doivent désigner un nouveau curé. Ainsi à Scillé, est nommé, pour succéder au jeune curé Aubin, un Bressuirais, Pierre Richard que la majorité des paroissiens récusent ; à Faye-sur-Ardin s'installe Brémand et à Coulonges Gabriel Soulard²⁸ pour peu de temps puis Philippe-Benjamin Ferret²⁹.

La situation devient bientôt difficile pour les réfractaires. D'abord autorisés à dire la messe dans leur ancienne église, ils sont rapidement considérés comme des adversaires de la Nation. Un décret du 29 novembre 1791 les prive de leur traitement et un autre du 27 mai suivant permet de les expulser de France. Le roi ne donne pas sa sanction à ces décisions ce qui n'empêche pas le directoire départemental en juillet de les obliger

nous nous sommes transportés dans l'église des
officiers municipaux et de procureurs de la
commune ayant leurs charges nous nous sommes
mis dans des coeurs où il y a des banes ou la
municipalité a coutume de se placer et y avons
entendu la messe paroissiale a été célébrée
par Monsieur Lambert vicaire sur dit la quelle
finie les dits sieurs clemence curé et Lambert
vicaire ont prêté par devant nous et devant
les fidèles le serment de veiller avec soin
sur les fidèles de la paroisse qui leurs est
confiée Votres fidèles a la nation a la
loi et au Roi et se maintenant de tout leurs
pouvoirs la Constitution décrétée par l'assemblée
nationale et acceptée par le Roi, de quel dit
serment fait nous nous sommes transportés dans
notre dit Bureau municipal ou le dit procès
verbal a été fait et arrêté par nous membres
composant le Conseil général de la commune
d'ardin ce jourd'hui vingt trois janvier mil
sept cent quatre vingt onze et ont signé
Blandard maire / Jacques officier municipal
Guille / Jaurou officier municipal
Ferdinand Soumery officier municipal / Langerous notable
Lathuillier officier municipal / Victor Bonnet
relais officier municipal, giron notable

Prestation de serment du curé et du vicaire d'Ardin
(Archives communales)

²⁷ ADDS Q 10.

²⁸ Gabriel Soulard, natif de La Châtaigneraie, quitte Coulonges rapidement après son élection pour s'enrôler dans les troupes républicaines ; il devient par la suite secrétaire du député puis ministre Cochon de Lapparent.

²⁹ Philippe-Benjamin Ferret, né à Niort en 1733, est chartreux à Moulins quand commence la Révolution. A la fermeture de son monastère, il regagne sa région d'origine, prête serment et se voit proposer la cure de Coulonges.

à s'installer au chef-lieu ou, s'ils sont étrangers au département, à le quitter.

La chute de la monarchie rend caduc le serment de fidélité exigé auparavant et on lui en substitue un nouveau dit « *de liberté – égalité* » ainsi formulé : « *Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi* ». Tous les prêtres jureurs du canton se soumettent à cette obligation comme le curé Lavergne et son vicaire Denizéau à Béceleuf le 6 octobre 1792 ou le curé Clémenson à Ardin le 11 du même mois.

Désormais suspects, les prêtres réfractaires doivent se cacher ou quitter le pays s'ils veulent échapper à l'emprisonnement. Guiberteau, Goischeau et Béraud passent en Espagne où ils séjourneront plusieurs années. Modeste Aubin rejoint l'armée des Princes en Allemagne avant de revenir exercer clandestinement son ministère dans sa paroisse de Scillé. Pelletier de Saint-Maixent de Beugné arrêté est finalement relaxé et peut regagner son domicile où il se fait oublier avant de passer à son tour en Espagne. Moins heureux, le vicaire de La Chapelle-Thireuil est déporté en Guyane tandis que le curé du Beugnon, Talbert, qui a choisi d'exercer dans la clandestinité est tué à coups de pierres à Nueil-les-Aubiers³⁰.

Le clergé coulongeois sous la Terreur.

Bientôt les prêtres assermentés deviennent eux-mêmes suspects quand la Terreur est mise à l'ordre du jour. Pour les autorités, il existe une évidente collusion du clergé avec la contre-révolution. Les représentants en mission Lequinio puis Ingrand prennent des mesures : le 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793) Lequinio publie à Saintes un règlement interdisant aux curés d'exercer les fonctions d'officier public ; de ce fait les conseils municipaux, là où le curé est chargé de la tenue des registres de l'état-civil, doivent lui choisir un remplaçant dans leur sein ; c'est chose faite à Ardin dès le 13 nivôse (2 janvier). Quelques mois plus tard, le 17 messidor (5 juillet), un arrêté d'Ingrand retire à ce même curé sa qualité de notable. Clémenson est pourtant un partisan déclaré de la Révolution comme en a témoigné son entrée à la Société des Amis de la Constitution de Niort dès le 30 juin 1791.

La politique de déchristianisation se traduit par la suppression de tout ce qui rappelle la religion dans les toponymes : Saint-Laurs, Saint-Maixent de Beugné et Saint-Pompain sont réduits à Laurs, Maixent et Pompain tandis que Coulonges-les-Royaux se républicanise en Coulonges-sur-l'Autize. Elle se traduit aussi par la fermeture des églises qu'on affecte au culte de la Raison ou à diverses fonctions civiles³¹. Les prêtres sont fermement invités à se déprêtriser pour témoigner de leur zèle révolutionnaire. Beaucoup envoient aux autorités leurs lettres de prêtrise, comme Richard, curé constitutionnel de Scillé qui adresse ces quelques lignes à un administrateur départemental :

« *Citoyen et ami*

Tu n'ignore pas que toujours fidèle à la loi j'ai cessé toutes fonctions ecclésiastiques des l'arrêté de Représentant du peuple Lequinio je t'aurais dès ce moment fait passer mes lettres de

³⁰ Poignat, *Histoire des communes des Deux-Sèvres. Le Pays niortais*, Projets Editions, 1987.

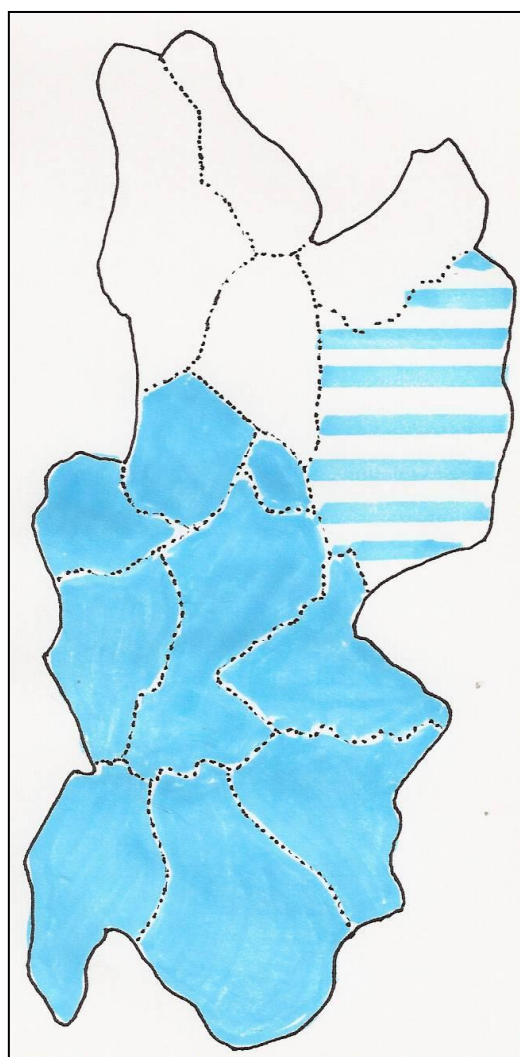
³¹ Ainsi à Béceleuf, le marché se tient chaque semaine dans l'église. Dans sa monographie de la commune rédigée vers 1870 et éditée par l'association Histoire et Patrimoine de Béceleuf et des environs en juin 2007, Charles-Marie Michaud écrit : « *Elle servait à différents usages, de réunions de club, de chambre de mairie, de halles, de caserne pour loger les chevaux et les soldats* ».

prêtrise si j'eusse su ou les prendre apres la devastation de ma maison par les brigands mais en fouilant dans mes papiers après que j'ay été rentré je les ai decouvert et aussitot je te les adresse et te declare ne vouloir point reprendre les dittes fonctions et me conformer au decret du deux frimaire de l'assemblée nationale je te prie comme membre des autorités constituées de notifier ma presante declaration et de m'en donner acte.

Salut et fraternité

Richard

De Scillé le 18 floral l'an 2ème de la Rep. une et indivisible »³²



Communes « vendéennes »

Commune indécise

Communes républicaines

Attitude des populations

Le curé d'Ardin ne se borne pas à cesser de dire la messe. Il donne un gage plus indéniable encore de son adhésion aux ordres des représentants en mission en se faisant cultivateur et en convolant en justes noces à l'âge de 51 ans avec une certaine Anne-Françoise Babin de treize ans sa cadette en floréal an II³³. Ce faisant, s'il se met à l'abri de toute suspicion, il s'interdit tout retour au sein du clergé.

Tous ses anciens confrères ne peuvent pas compter sur les revenus d'un patrimoine foncier pour vivre. Il leur faut donc embrasser un nouvel état. A Coulonges, Ferret devient secrétaire de la municipalité avant d'être greffier de la justice de paix du canton de La Chapelle-Thireuil ; à Saint-Laurs, Favreau exerce la profession d'instituteur, ce qui lui permet de disposer du presbytère et de son jardin et à Villiers-en-Plaine Renne, ex-curé-prieur de La Chapelle-Thireuil, occupe les fonctions d'agent national. Cependant la plupart semblent subsister du maigre revenu des quelques parcelles de terre qu'ils possédaient avant la Révolution ou qu'ils ont pu acquérir lors de la vente des biens nationaux comme Jolinier à Puy-Hardy, Gautier à Fenioux et Tostée à Saint-Pompain.. Quelques-uns doivent compter sur la générosité d'un parent comme Richard réfugié à Ardin chez son frère.

Les incertitudes après Thermidor

La chute de Robespierre et le rappel à la Convention des représentants en mission Lequinio et Ingrand favorisent une reprise des pratiques religieuses publiques qu'une loi du 3 ventôse an III (21 février 1795)

³² ADDS L 98.

³³ Archives communales.

officialise en séparant l'Eglise de l'Etat. Une deuxième loi, le 11 prairial suivant (30 mai) accentue encore la liberté de culte et les prêtres assermentés en profitent pour reprendre leur ministère après en avoir informé les autorités municipales.

L'un des premiers à le faire, dès le 18 fructidor an III (4 septembre 1795), est Gabriel-Pascal Lavergne à Béceleuf qui, le 6 brumaire suivant (28 octobre 1795) prête le serment suivant : « *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république* ». Et quelques jours plus tard, le 26 du même mois, les habitants de la paroisse déclarent officiellement leur intention d'utiliser l'église pour la célébration du culte³⁴.

Les autres curés suivent l'exemple donné, y compris ceux qui, fuyant la Vendée insurgée, sont venus se réfugier dans le Coulangeois comme Jacques Bonnet replié de La Forêt-sur-Sèvre à Ardin. De même les habitants de la plupart des communes demandent la réouverture de l'église au cours de l'été 1796. Les Ardinois, s'ils se voient autorisés à utiliser à nouveau l'église, sont dans l'incapacité de récupérer « *les livres et effets nécessaires au culte* » qu'ils réclament aussi³⁵.

Certains desservants retrouvent une position sociale éminente dans leur commune de résidence : Favreau est ainsi agent municipal en l'an IV alors que Renne figure sur la liste des électeurs du canton.

Mais le Directoire mène une politique religieuse décosue qui découle des aléas de la situation générale. Si la loi du 7 fructidor an V (24 août 1797) abroge toutes les mesures répressives de la période 1792-1794, maintenant seulement l'obligation pour chaque prêtre de déclarer sa soumission aux lois de la République, celle du 19 fructidor qui suit immédiatement le coup d'état anti-royaliste de la veille les rétablit et exige des prêtres désireux de poursuivre leur activité la prestation d'un serment de « *haine à la royauté et à l'anarchie* ». Les prêtres réfractaires qui étaient sortis de la clandestinité y replongent. Ils constituent aux yeux de Puybarraud, le commissaire provisoire du Directoire exécutif du canton de La Chapelle-Thireuil, des adversaires irréductibles de la République qu'il conseille d'arrêter discrètement pour éviter une réaction violente de leurs fidèles. D'ailleurs lui-même s'est opposé à ce que certains viennent s'installer dans son canton. Il ignore, ou feint d'ignorer, que le curé Aubin est plus actif que jamais dans son ancienne paroisse de Scillé et aux environs³⁶. Il loue d'autant plus volontiers les vertus du curé de Saint-Laurs qui donne « *des preuves de son patriotisme en servant la cause publique par ses talents ; du reste il est dans l'indigence et mérite sous tous les rapports les égards du gouvernement* »³⁷.

Le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797), répondant à une circulaire départementale du 23 vendémiaire, les administrateurs du canton de Coulanges fournissent la liste des prêtres ayant prêté le serment exigé. Ils ne sont que quatre, tous bons citoyens : Lavergne à Béceleuf, Bonnet à Ardin, Agneaud à Saint-Pompain et Brémand à Faye-sur-Ardin. Il semble qu'alors aucun curé ne desserve les paroisses de Coulanges, Saint-Maixent de Beugné et Villiers-en-Plaine.

³⁴ Archives communales.

³⁵ ADDS L 97.

³⁶ ADDS L 107.

³⁷ ADDS L 1^{er} Sup. 54.

De ces quatre prêtres comme des cinq autres présents dans le canton mais qui n'exercent plus, les autorités locales garantissent le bon comportement : « *Nous n'avons rien à dire contre leur conduite politique. Ils ont toujours obéi aux lois, vivent paisiblement dans leur commune respective et paraissent bien éloignés de troubler la tranquillité publique (...). Il n'existe dans notre arrondissement aucun ecclésiastique inscrit sur la liste des émigrés, ni aucun prêtre réfractaire* »³⁸.

A la fin de l'an VI et au début de l'année suivante, six prêtres et deux ex-prêtres résidant dans le Coulangeois affirment n'avoir rétracté aucun des serments prêtés depuis le début de la Révolution et vivent dans la plus grande tranquillité. Plusieurs autres continuent à exercer dans diverses paroisses dans les mêmes conditions³⁹.

A la veille du coup d'Etat de Brumaire la paix religieuse paraît se rétablir dans le Coulangeois, le seul prêtre réfractaire véritablement actif étant Modeste Aubin qui bénéficie de la protection de certains notables à Scillé.

Le clergé coulangeois et la nouvelle organisation de l'Eglise

La remise en ordre

Dès son arrivée au pouvoir Bonaparte s'efforce de maintenir là où elle existe déjà ou de rétablir là où elle fait défaut la paix religieuse. Le 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), un décret autorise les prêtres réfractaires à rentrer en France ; d'autres, publiés le 7 nivôse suivant (28 décembre), favorisent un peu plus la religion catholique. Mais c'est la signature du Concordat le 16 juillet 1801 qui doit permettre la remise en ordre de l'Eglise. Or le but recherché ne va pas être atteint dans l'ensemble du canton.

Dans un certain nombre de paroisses le desservant en place en 1789 qui a prêté tous les serments et retrouvé sa cure après la Terreur, est maintenu. C'est le cas de Gautier à Fenieux, Jolinier à Puy-Hardy, Favreau à Saint-Laurs, Lavergne à Béceleuf. Sont aussi invités à desservir leur ancienne paroisse trois curés réfractaires, Pelletier à Saint-Maixent de Beugné, Goisneau au Busseau et Aubin à Scillé qui vont rapidement entrer en conflit avec les autorités.

Lambert, l'ancien vicaire d'Ardin devient curé de la paroisse de Surin tandis que Denizeau, l'ancien vicaire de Béceleuf, succède au curé Lavergne qui décède le 15 vendémiaire an XIII (4 octobre 1804). Quant à l'ex-vicaire de La Chapelle Thireuil il retrouve provisoirement son presbytère. Enfin d'anciens desservants de paroisses extérieures au canton sont affectés dans le doyenné de Coulanges comme l'émigré Chantreau de la Joubarderie à La Chapelle-Thireuil puis à Coulanges, Lagneau qui succède à Tostée décédé le 28 ventôse an XI (20 mars 1803) à Saint-Pompain, Guerry à Faye/Ardin et Brunetière au Beugnon⁴⁰.

³⁸ ADDS L 95.

³⁹ Jacques Bonnet devenu curé d'Ardin, se justifie dans une lettre adressée le 15 messidor an VI aux autorités départementales de n'avoir pu prêter le serment de liberté et d'égalité par le fait qu'à l'époque il était prisonnier des Vendéens à Châtillon, puis après sa libération par les troupes de Westerman, par l'obligation de vivre dans la clandestinité avec nécessité de changer fréquemment de résidence dans le Bocage insurgé. ADDS L 97.

⁴⁰ Par une lettre adressée au préfet le 10 août 1804, Brunetière décline l'offre d'occuper la cure du Beugnon en prétextant son mauvais état de santé ; en réalité, parce qu'il refuse de prêter le nouveau serment de fidélité exigé.

Les curés contestataires et leur participation à la Petite Eglise

Le Concordat et les Articles organiques qui le complètent l'année suivante ne satisfont pas les anciens prêtres réfractaires restés royalistes. Leur attitude embarrasse le préfet. En 1802 celui-ci s'interroge sur l'opportunité de maintenir en place le curé de Saint-Maixent de Beugné qui, chaque dimanche attaque celui de Coulonges. L'année suivante ceux du Beugnon et de Scillé sont impliqués avec une dizaine d'autres prêtres dans une tentative de provoquer des troubles dans le Bocage et refusent obstinément de prêter le serment de fidélité, se mettant ainsi en marge de l'Eglise officielle pour créer une Eglise dissidente qu'on appellera bientôt la Petite Eglise.

Le 1er juin 1804, le préfet adresse à Portalis, ministre des Cultes, une liste de 55 prêtres dissidents dans laquelle figurent entre autres Aubin, Brunetière et le desservant du Busseau, Goischeau. Quelques jours plus tard, il informe M. de Barral, administrateur apostolique du diocèse de Poitiers, de son intention d'engager des poursuites contre ces trois contestataires mais se déclare prêt à les retarder si son interlocuteur vient rapidement dans le canton pour obtenir leur soumission. Celui-ci s'oppose à ce qu'on les arrête ce qui ne les empêche pas de réitérer leur refus de prêter serment.

Le 22 août, M. de Barral, à la suite de sa visite dans le Coulongeais, adresse un rapport détaillé au ministre. Il précise la situation des dissidents : le curé Pelletier de Saint-Maixent de Beugné a été contraint de s'installer à Niort où il est sous surveillance⁴¹ ; Brunetière à qui il a écrit le 10 août pour lui proposer une rencontre lui a répondu qu'il vivait chez son frère à Scillé et qu'il refusait de prendre une paroisse en charge en raison de sa mauvaise santé ; il se borne à dire une messe basse chaque dimanche ; Aubin qui s'est caché pour échapper à l'arrestation en juin lui a fait une réponse équivoque. Quant à Ramier qui a refusé en raison de son âge et de ses infirmités les cures proposées par l'évêque de La Rochelle, il s'est retiré chez son frère, médecin à Coulonges et célèbre la messe dominicale à Saint-Maixent de Beugné, paroisse délaissée par Pelletier⁴².

M. de Barral n'obtenant rien par la négociation, le ministre décide de faire arrêter Ramier, Brunetière et Aubin. Goischeau, de guerre lasse, a accepté sous la pression de ses paroissiens de se soumettre quelques semaines plus tôt⁴³. Ramier et Brunetière sont appréhendés à Scillé et à Coulonges sans difficulté et conduits à Niort où ils sont placés sous surveillance. Le premier qui est alors âgé de 62 ans, après avoir avoué qu'il a dit la messe à Faymoreau, obtient d'être assigné à résidence chez son frère contre la promesse de s'abstenir de toute activité. Le second, plus âgé d'un an, qui avoue avoir aussi célébré la messe à plusieurs reprises, se dit prêt à se retirer à La Rochelle⁴⁴.

Modeste Aubin, plus jeune que ses confrères - il a 41 ans - est d'une autre trempe. Habitué à la clandestinité, il échappe sans mal à l'arrestation car il bénéficie de la protection vigilante de plusieurs familles et notamment de la veuve Brunetière qui le cache dans son manoir de La Touche-

E. RAISON, « L'abbaye de L'Absie en Gâtine, 1120-1775 », éd. revue et corrigée par M. GARAUD, MSAO, t.XIII, 1936.

⁴¹ Pelletier finit par obtenir l'autorisation de se retirer chez sa sœur domiciliée à La Petite Boissière, commune dont il est originaire. ADDS 4 Mb/1.

⁴² Rapport cité par A. BILLAUD in *La Petite église dans la Vendée et les Deux-Sèvres, 1800-1830*. Nouvelles Editions latines, 1982, pp. 614-615.

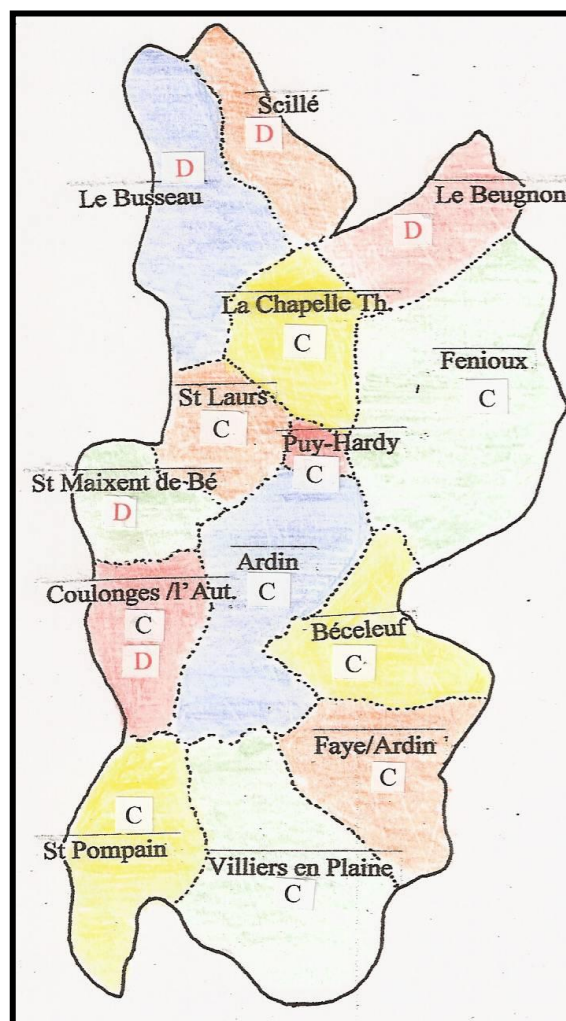
⁴³ Le 17 décembre, le curé écrit au préfet pour dire qu'il est prêt à se soumettre et, le 28, le maire Puybarraud lui adresse le serment écrit. ADDS 4 Mb/1.

⁴⁴ Les deux prêtres finissent par faire leur soumission en 1808 ; ADDS 4M 13/1.

Paris, près de Scillé. Une perquisition menée en 1807 permet d'y découvrir cinq cachettes aménagées dans la maçonnerie, le sol ou des buffets où l'on trouve des chaises et du foin mais aucun individu.

Quatre ans plus tard, le 6 mars 1811, le préfet Dupin doit avouer à son ministre que la dissidence est importante à Scillé, au Busseau et au Beugnon. Concernant Aubin, il écrit : « *La région de Scillé où séjourne le sieur Aubin n'étant qu'en partie dissidente, une dispense de la conscription tenterait sans doute quelques individus et les inclinerait à livrer le prêtre réfractaire* » et ajoute : « *C'est, en tout cas, l'un des réfractaires les plus malfaisants. Il possède une grande influence dans les communes de Scillé, Le Busseau, Saint-Paul, La Chapelle-Seguin et La Chapelle-Saint-Etienne où le quart des habitants ne jurent que par lui. On lui attribue la mutinerie à laquelle paraissent portés les conscrits de cette contrée, mutinerie qui en a déjà conduit plusieurs aux fers et à l'échafaud* »⁴⁵.

Aubin, constamment recherché, parvient à déjouer tous les pièges qu'on lui tend et, en 1814, le 17 avril, onze jours après l'abdication de l'Empereur, il rentre triomphalement dans son église de Scillé. Mais le retour des Bourbons ne suffit pas à le contenter. Il signe avec sept de ses confrères dissidents une lettre demandant qu'on leur rende comme évêque Mgr. de Coucy qui, comme eux n'a jamais accepté le Concordat. Il n'obtient pas satisfaction et, persistant dans son refus de rentrer dans le giron de l'Eglise officielle, s'abstient de répondre à une lettre de l'évêque de Poitiers, Mgr. de Bouillé, et se voit interdit le 21 juillet 1820. Cette rupture définitive avec les autorités religieuses ne l'empêche pas de conserver des fidèles jusqu'à sa mort qui intervient le 9 septembre 1826 dans sa paroisse qu'il n'a pas quittée.



C curés concordataires D curés dissidents

L'attitude des curés face au Concordat

* *
*

La Révolution a soumis le clergé coulongeois à des épreuves qu'il n'a pas affrontées de façon uniforme. Si la convocation des Etats-Généraux a été plutôt bien accueillie, si les premières mesures de l'Assemblée constituante n'ont pas fait l'objet d'un rejet, l'obligation de prêter serment de fidélité à la Constitution en 1790 a provoqué une fracture. La majorité des prêtres a choisi de jurer mais une minorité a préféré s'y soustraire, quelques jureurs se rétractant ensuite. Les réfractaires sont surtout dans les communes qui inclineront vers la Vendée militaire (Le Busseau, Le Beugnon,

⁴⁵ Cité par A. BILLAUD, op. cité, pp.346 et 348.

Scillé, La Chapelle-Thireuil) mais on en rencontre aussi dans certaines paroisses qui seront toujours patriotes.

Par la suite, les prêtres assermentés sont amenés à prêter tous les serments exigés par les gouvernements successifs mais une nouvelle division intervient au moment de la Terreur : la plupart laissent passer l'orage et survivent tant bien que mal, parfois en exerçant un métier, puis dès qu'ils le peuvent, recommencent à célébrer le culte et se soumettent de bonne grâce au Concordat. Une petite minorité abandonne définitivement la prêtrise : c'est le cas de Brossard, curé de Villiers en Plaine et celui de Clémenson, l'archiprêtre d'Ardin, qui va jusqu'à se marier.

Les prêtres jureurs, souvent chassés du Bocage insurgé, qui ont tenté de s'installer dans les cures que détenaient des réfractaires, sont généralement mal accueillis par la population restée fidèle et doivent abandonner leur paroisse où parfois exerce clandestinement l'ancien titulaire.

La Révolution terminée, la signature du Concordat n'apporte pas la paix religieuse attendue. Si les prêtres jureurs s'y soumettent, tous les réfractaires ne font pas de même. Pour un Chantreau de la Joubarderie ou un Ragueneau qui s'y plient, plusieurs refusent de courber l'échine et participent à la Petite Eglise dissidente. On ne peut manquer d'observer que les paroisses qui ont été les plus favorables aux insurgés de Vendée sont celles qui ont le plus de sympathie pour la Petite Eglise. Mais le besoin de pratiquer le culte peut amener les paroissiens à faire pression sur le curé pour qu'il se soumette. La personnalité d'Aubin qui s'obstine à demeurer dans la dissidence jusqu'à sa mort est suffisamment forte pour qu'à Scillé ses fidèles le suivent. Après sa disparition beaucoup reviendront au sein de l'Eglise romaine contrairement à ceux de la région de Courlay.

Dernier point. La plupart des curés nommés sous le Consulat sont âgés et, lorsqu'ils disparaissent, il n'est pas toujours facile de leur trouver un successeur, la formation des prêtres n'ayant pas été assurée pendant plusieurs années. De ce fait plusieurs paroisses se retrouvent privées de desservants pendant plusieurs années comme Saint-Maixent de Beugné, Le Busseau ou Villiers-en-Plaine⁴⁶.

⁴⁶ La paroisse du Busseau, après le décès du curé Goischeau en 1806, reste sans desservant jusqu'en 1823 ; celle de Saint-Maixent de Beugné doit en attendre un jusqu'en 1818. A Villiers-en-Plaine, en 1809, on informe le préfet que « *la commune se réunit à l'église tous les dimanches sous la présidence du sacristain ou de quelques mauvais chantres pour faire une espèce de service religieux qu'ils ont imaginé. On chante les prières de la messe, des vêpres et on en fait d'autres au choix des plus habiles de la réunion* ». ADDS 19 V/1. Et le 16 juin 1816 encore, le curé-doyen de Coulouges se plaint du poids de la charge que représente une importante paroisse alors que quatre autres paroisses voisines sont dépourvues de desservants ; il réclame un vicaire auquel le conseil municipal s'est engagé à verser un traitement de 600 francs.